



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe d'aide au commerce et à l'artisanat

Question écrite n° 113425

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences que la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat (TACA), telle qu'elle est appliquée à l'heure actuelle, fait supporter aux entreprises de distribution et de service de l'automobile. Si l'objectif premier de la TACA était d'aider le commerce et l'artisanat en demandant une contribution à la grande distribution, afin d'abonder le FISAC, cette taxe apparaît aujourd'hui inadaptée car elle a évolué au détriment des réalités économiques. En effet, la distribution automobile est une activité exigeante en terme de superficie, notamment pour l'exposition des véhicules. Dès lors, le calcul de la TACA, fondé en grande partie sur la taille de la surface de vente, vient pénaliser l'ensemble de la profession. C'est pourquoi le Conseil national des professions de l'automobile (CNPA) préconise que la réduction de taux accordée aux entreprises, ayant une activité de vente de véhicules automobiles, soit portée à 70 % et que la surface d'assujettissement de ces dernières soit élevée à 3 000 mètres carrés. Aussi il lui demande la suite qu'il entend réserver à ces propositions et les mesures envisagées en faveur des entreprises de la distribution et des services de l'automobile.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a été amené à réformer la TACA ces dernières années, suite à la suppression de la taxe sur les achats de viande (TAV). L'effet combiné pour les moyennes et grandes surfaces de la hausse de la TACA et de la disparition de la TAV s'est traduit par une diminution globale de la pression fiscale. Néanmoins, la réforme entreprise a pu générer des effets de transfert entre redevables : le champ de la TACA n'étant pas le même que celui de la TAV, la hausse du taux de cette taxe a pu créer des difficultés pour certains commerçants. Conscient de cette situation, le Gouvernement a souhaité trouver une solution durable et équitable, de nature à répondre dans les meilleurs délais aux préoccupations des professions concernées. À cet effet, une mission d'étude et de proposition a été confiée dans un premier temps à un magistrat de la Cour des comptes, en lui demandant d'envisager toutes les modalités d'évolution de cette taxe permettant de ménager à la fois le nécessaire équilibre général du budget de l'État, et un niveau de prélèvement acceptable pour les secteurs d'activité concernés, indispensables à l'économie du pays. Le rapport issu de cette mission a servi de base aux réflexions menées depuis, en étroite concertation avec le Parlement. Ces réflexions ont débouché sur la présentation de deux amendements parlementaires au projet de loi de finances rectificative pour 2005, puis au projet de loi de finances rectificative pour 2006. L'effet cumulé de ces deux dispositions sera en 2007 une baisse du taux inférieur de la TACA de 28 %, par rapport à 2005. Cette réforme a donc permis une atténuation non négligeable de la charge fiscale pesant sur les commerçants au titre de la TACA.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 113425

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 décembre 2006, page 13124

Réponse publiée le : 13 février 2007, page 1583